

LIBERTÉ D'ASSOCIATION.

Amnesty International est un mouvement impartial et apartisan qui ne prend jamais parti dans le cadre d'élections. Cela ne nous empêche pas d'être conscient des enjeux, y compris au niveau local, en matière de droits humains de ces échéances. C'est la raison pour laquelle nous interpellons les candidat.e.s et souhaitons partager avec vous nos attentes et préoccupations.

Depuis janvier 2022, les associations qui reçoivent des subventions, y compris des municipalités, doivent signer le Contrat d'engagement républicain (CER), et respecter sept « engagements républicains » visant à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité, la dignité humaine, les lois et les symboles de la République.

La mise en œuvre du CER par les collectivités locales a favorisé le retrait ou le refus de subventions à plusieurs associations. Dans certains cas, des associations n'ont plus accès aux locaux municipaux pour organiser leurs activités.

Sa mise en œuvre a particulièrement touché les associations de défense de l'environnement qui ont recours à la désobéissance civile ou soutiennent ce mode d'action pour notamment faire entendre des préoccupations relatives à l'urgence climatique ou formuler des demandes pour la protection de l'environnement.

UNE INTERPRÉTATION CONTESTABLE AU REGARD DES DROITS HUMAINS.

Ces décisions découlent de l'application de l'engagement n°1 du CER, qui précise que « le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ». La désobéissance civile, par définition en violation d'une loi nationale, est parfois interprétée comme rentrant dans le champ de cette disposition.

Pourtant, les normes internationales relatives aux droits humains établissent que même s'ils constituent une violation de la législation d'un pays, les actes de désobéissance civile peuvent constituer une forme de réunion, et lorsqu'ils sont accomplis de manière non violente, sont protégés par le droit de réunion pacifique. Cette protection implique que les réponses des Etats face à des actions de désobéissance civile, y compris les restrictions, doivent respecter les principes de proportionnalité et de nécessité.

En matière d'application du CER, les municipalités peuvent s'appuyer sur la jurisprudence naissante (voir qui exclut la désobéissance civile du champ de l'engagement n°1 du CER). Elles peuvent appliquer le principe de non-discrimination, afin que les associations dont les positions divergent de celles des autorités bénéficient des mêmes chances d'obtenir des financements et d'autres ressources que celles qui se conforment aux politiques gouvernementales.

A l'instar de la mairie de Poitiers, les collectivités locales peuvent choisir de maintenir leurs subventions en refusant les interprétations trop larges du CER.

Le fait pour une organisation d'organiser, soutenir ou participer à des actions de désobéissance civile ne devrait donc pas entraîner de sanction systématique de retrait ou refus de subvention par principe.

Les actions de désobéissance civile sont essentielles à la vie civique tout comme la liberté d'association, qui englobe l'accès aux ressources nécessaires pour mener à bien le travail associatif sans entrave excessive et en respectant le principe de non-discrimination. Des atteintes à la liberté d'expression et de réunion pacifique entravent l'action de celles et ceux qui voudraient élever leurs voix pour le climat et donc cela empêche l'action climatique, pourtant nécessaire.

Amnesty International France (AIF) alerte sur les risques posés par le CER qui menace les droits à la liberté d'association, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, dans un contexte où les libertés associatives sont fragilisées et où l'espace civique des mouvements sociaux, notamment des défenseur·es de l'environnement est de plus en plus restreint.

AIF demande aux municipalités d'être des actrices clé de la protection de cet espace civique.

Ce que nous demandons aux candidat.e.s :

- S'exprimer publiquement contre les interprétations trop larges du CER.
- Défendre l'attribution de subventions ou le prêt de locaux (et de toute autre ressource) aux associations qui pratiquent ou soutiennent la désobéissance civile, qui relève de la liberté d'expression et de réunion pacifique.
- Organiser un événement/débat public sur les problèmes posés par l'application actuelle du CER et demander à leurs élus locaux de faire remonter cette question aux député·es.